

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 278

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

830 685 335 RCS Brest.

GARCHINE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1200000.00 EUR.

Adresse : 18, Rue de l'Eau Blanche, 29200 Brest.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE COMPAGNIE BRETONNE DE DIFFUSION AUTOMOBILE « COBREDIA » Société par actions simplifiée au capital de 275 400 euros Siège social : 243-245 Rue de Châteaugiron, Bâtiment A, 35000, RENNES 636 820 409 RCS RENNES « Société Absorbée » PAR GARCHINE Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 euros Siège social : 18 Rue de l'eau blanche, 29200 BREST 830 685 335 RCS BREST « Société Absorbante » Suivant acte sous signature privée signé électroniquement le 25 juin 2024, la société COMPAGNIE BRETONNE DE DIFFUSION AUTOMOBILE et la société GARCHINE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de COBREDIA par GARCHINE. COBREDIA ferait apport à GARCHINE de la totalité de son actif, soit 132 526 252 €, à charge de la totalité de son passif, soit 102 951 217 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 29 575 035 €. En rémunération de cet apport net, 300 000 actions ordinaires nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par GARCHINE à titre d'augmentation de son capital social de 3 000 000 €. La prime de fusion s'élèverait à 26 575 035 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 5 actions de GARCHINE pour 3 actions de COBREDIA. La fusion est soumise à diverses conditions suspensives dont l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par COBREDIA depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par GARCHINE. COBREDIA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la Société Absorbante, ainsi que ceux de la Société Absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de RENNES pour COBREDIA le 25 juin 2024, - au greffe du Tribunal de commerce de BREST pour GARCHINE le 25 juin 2024. Pour avis.